

qui lui sont adressées et il soumet à l'Administration supérieure les modifications qu'il croit indispensables, et les projets d'avancement, de punition, de mise à la réforme ou à la retraite des employés.

En 1876, les employés de l'octroi ont dressé 574 procès-verbaux, dont :

7 Pour les tabacs.

8 Pour les allumettes.

120 Pour introduction ou transport frauduleux d'alcool.

176 Pour introduction ou transport frauduleux de vin.

263 Pour des fraudes en matière d'octroi seulement.

Trente-cinq colporteurs de tabacs, d'allumettes ou d'alcool transporté sous vêtements ont été remis entre les mains de la justice.

Quand les procès-verbaux ont été rapportés en matière de droits d'octroi seulement, la transaction est faite par le directeur. Ces transactions, à moins d'une fraude bien établie, sont toujours relativement modérées et n'atteignent presque jamais la somme qui serait fixée par les tribunaux ; car, à côté de la répression, on tient compte des antécédents des contrevenants, de leur position de fortune ou de famille, et, dans une certaine mesure, des regrets qu'ils manifestent.

Quand les procès-verbaux intéressent à la fois le Trésor et la Commune, la transaction ou les poursuites à exercer, appartiennent à M. le Directeur des contributions indirectes du département du Rhône.

Le produit total des amendes a été,
 en 1876, de..... 29,113 fr. 37 c.
 Il a été distribué aux saisissants .. 13,839 05